

# Actualité réglementaire du secteur bancaire

RENDEZ-VOUS DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE ET DE LA CONFORMITÉ

15 JUIN 2020



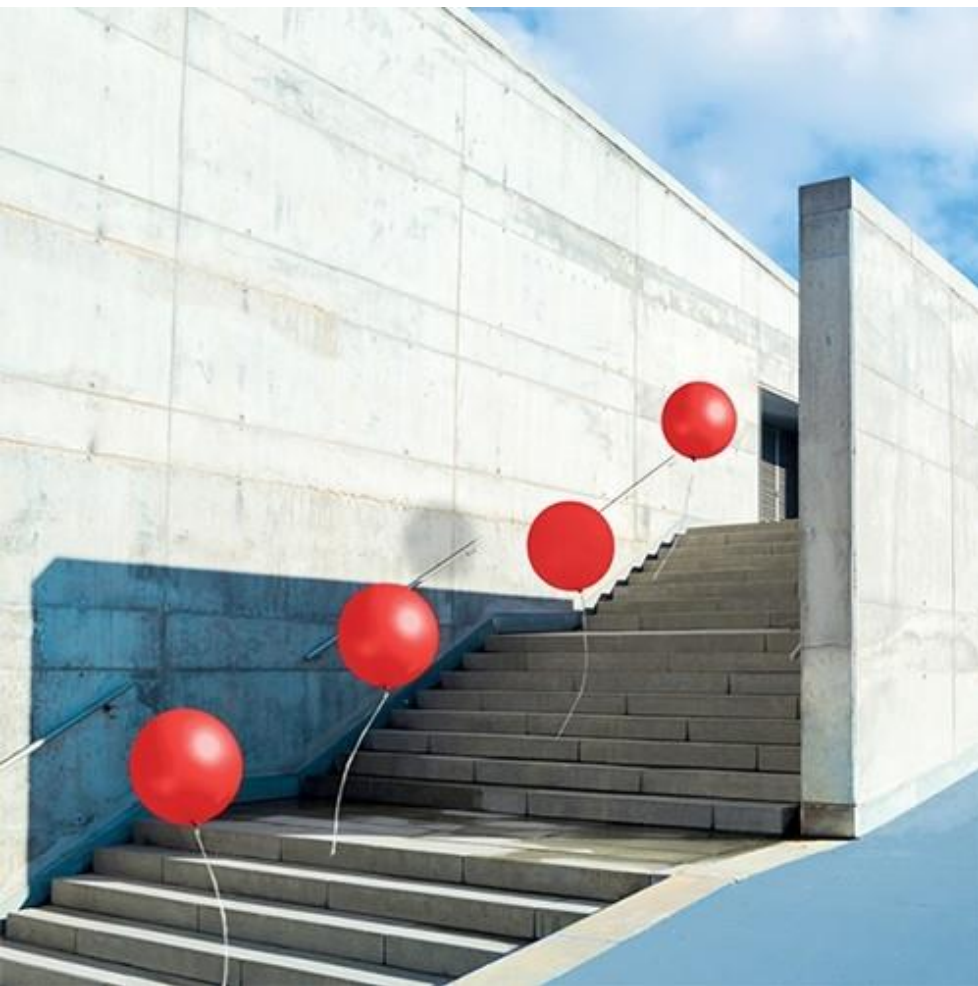
The world is how we shape it\*



\* Le monde est tel que nous le façonnons.

sopra  steria  
next

# Sommaire



- 01** Point sur les mesures COVID
- 02** Avancement de la finalisation Bâle III
- 03** Nouveau plan d'action sur les NPL
- 04** Entrée en application d'IFR / IFD
- 05** Réglementation de la finance durable



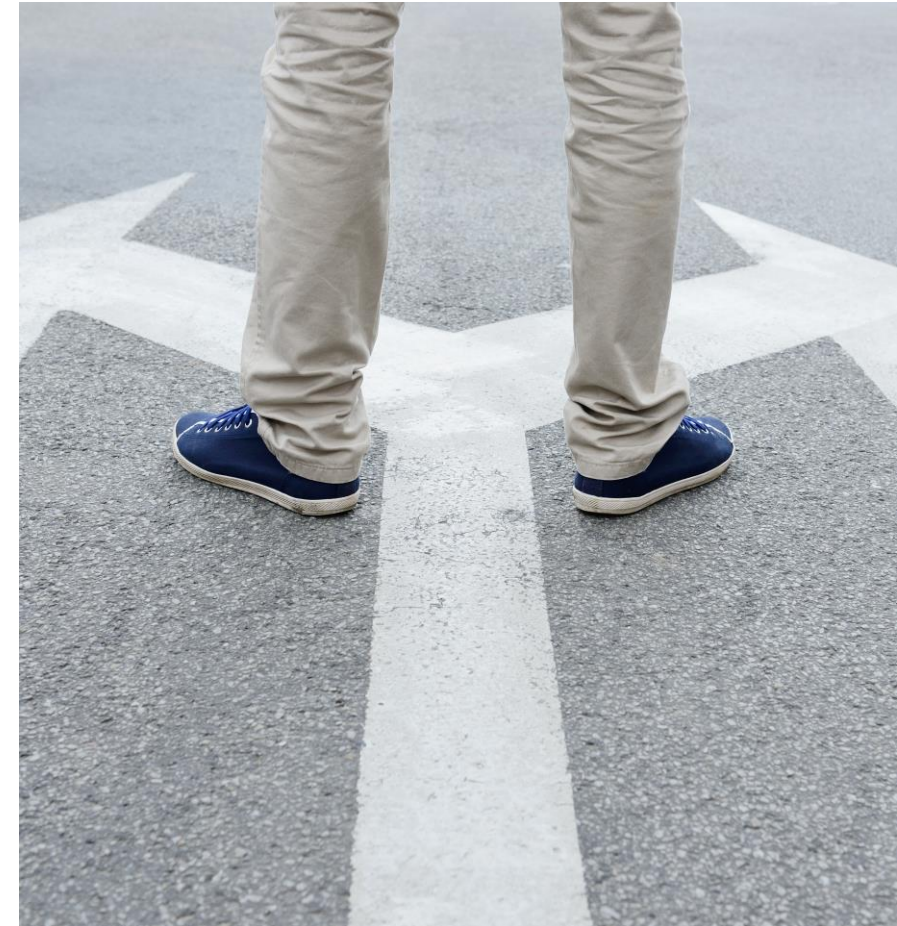
# 01

## Point sur les mesures COVID

# Rappel des mesures clés mises en place en 2020

**Un ensemble de mesures combinant recommandations et amendement des textes existants pour :**

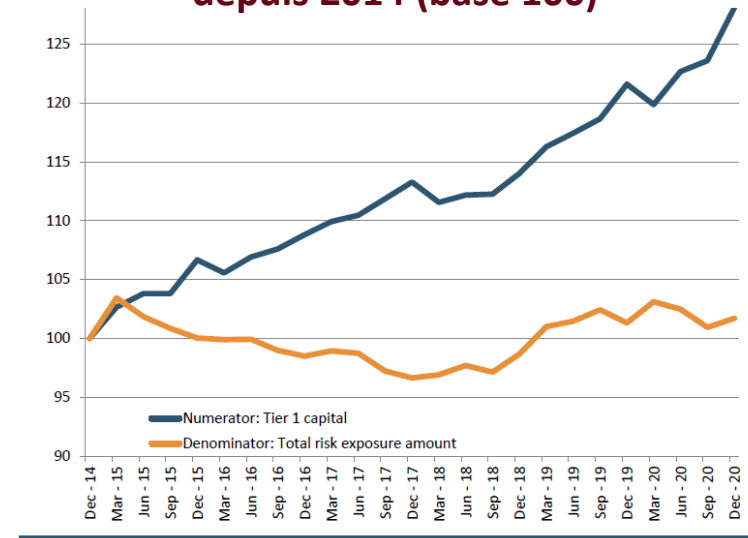
- Atténuer les effets pro-cycliques des réglementations existantes
- Donner un cadre réglementaires aux moratoires et garanties des pouvoirs publics mis en place au niveau national
- Adapter le CRR (Quick fix au 27 juin 2020)
- Maximiser la conservation des fonds propres dans les établissements



# Bilan après plus d'un an de crise

- Les ratios CET1 des banques européennes est en progression et plus de la moitié des banques ont un ratio  $> 14\%$ .
- Une montée des risques de crédit perceptible mais sectorielle et maîtrisée dans les bilans bancaires :
  - └ Encours « Bucket 2 » IFRS9 2 en augmentation pour atteindre 9,1% du bilan des banques
  - └ Le taux de « concessions » au sens réglementaire est maîtrisé
- Mais cette situation rassurante reste dépendante des mécanismes contra-cycliques mis en place par le régulateur et des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

Evolution du numérateur et dénominateur du ratio CET1 des banques en Europe depuis 2014 (base 100)



Source EBA Risk Dashboard  
as of Q42020

# Quelle sortie de crise ?

## Un retour progressif à la normale à horizon 2022

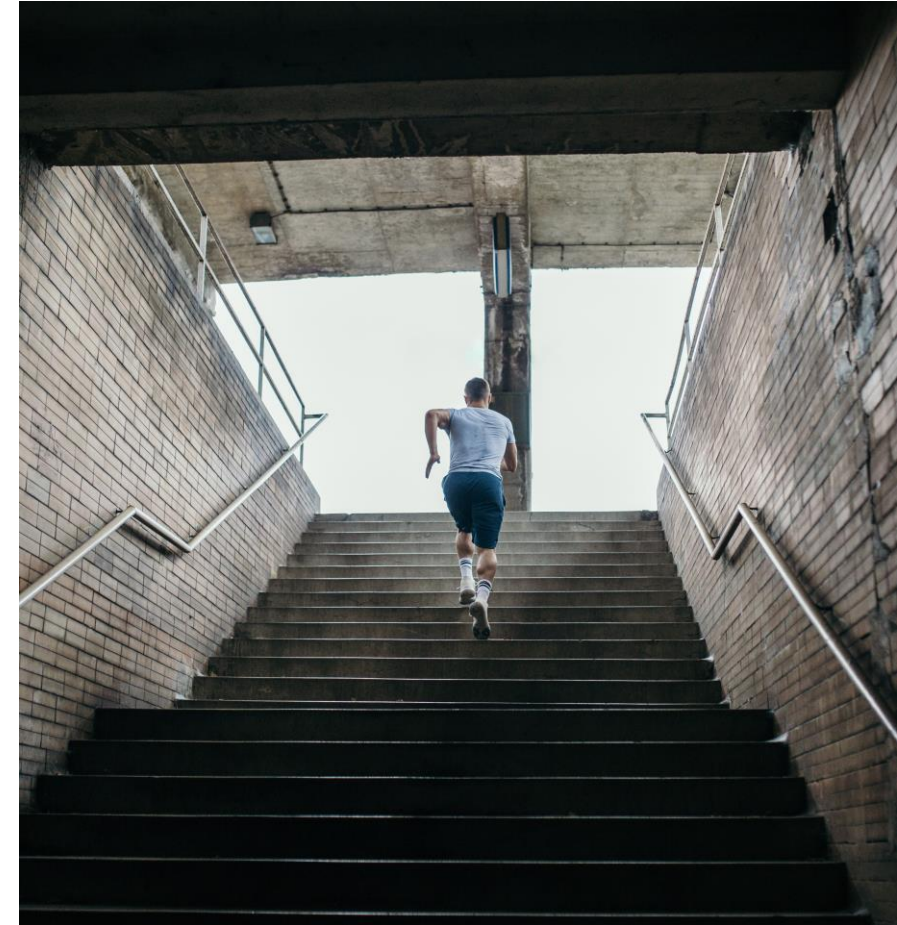
- Limitation d'impact des cessions de NPL sur la LGD ne sera pas prolongé au-delà de 2022 (initialement prévu)
- Exigences de coussin de fonds propre (P2R/P2G) à 0% jusqu'à fin 2022 - En pratique peu utilisé par la plupart des banques

## Désactivation de certaines dispositions

- Allègement des recommandations sur la distribution
- Règles sur les moratoire (31 mars)
- Passage en taxonomie 3.0

## Reprise des stress tests... avec comme scénario adverse un impact prolongé sur l'économie de la crise sanitaire

- Publication en juillet 2021





# 02

## Avancement de la finalisation Bâle III

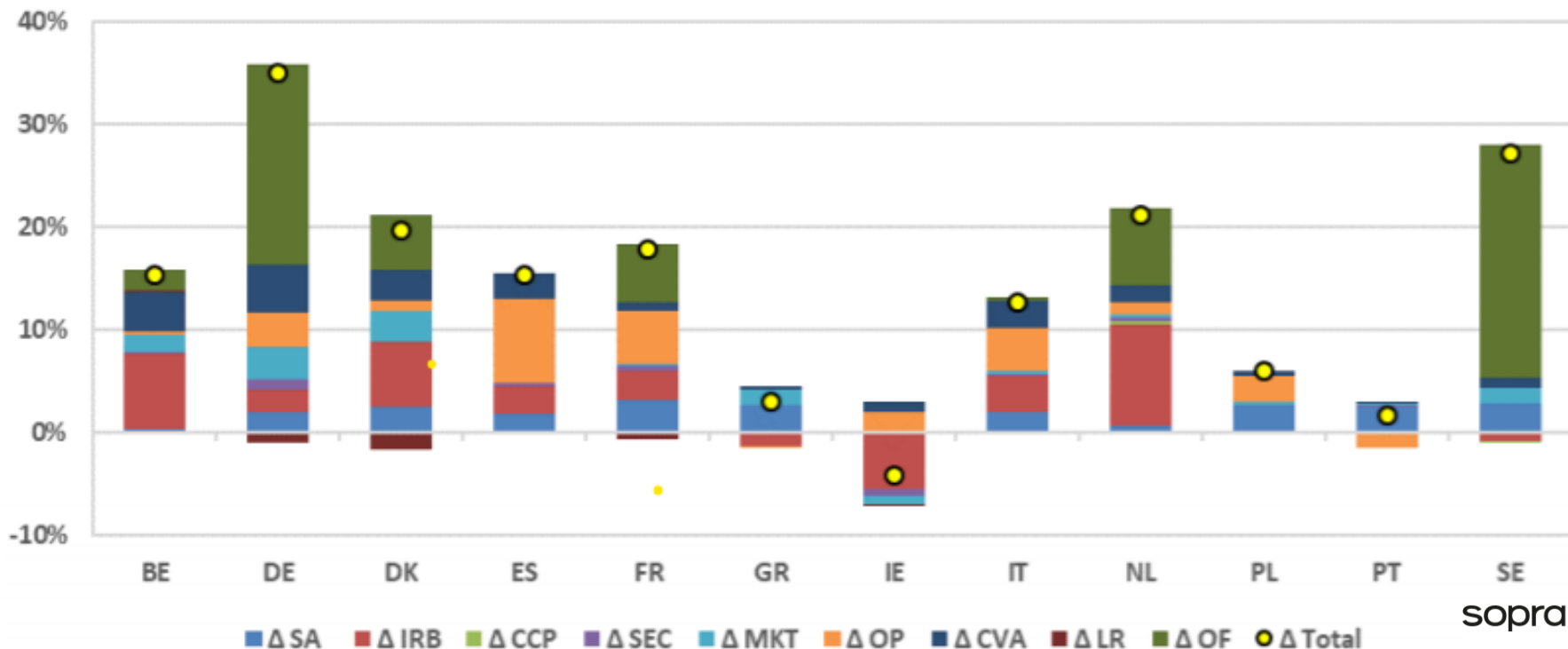
# Un texte qui se veut définitif et commun

Augmentation des besoins minimums en fonds propres

- Forte augmentation des besoins en fonds propres
- Impact fort sur les établissements systémiques
- Transposition internationales engagée mais pas finalisée

Bank size	$\Delta$ Total
<b>All banks</b>	<b>18.5</b>
Large	19.0
of which: GSII	22.4
of which: OSII	16.5
Medium	1.9
Small	-12.9

Source : EBA

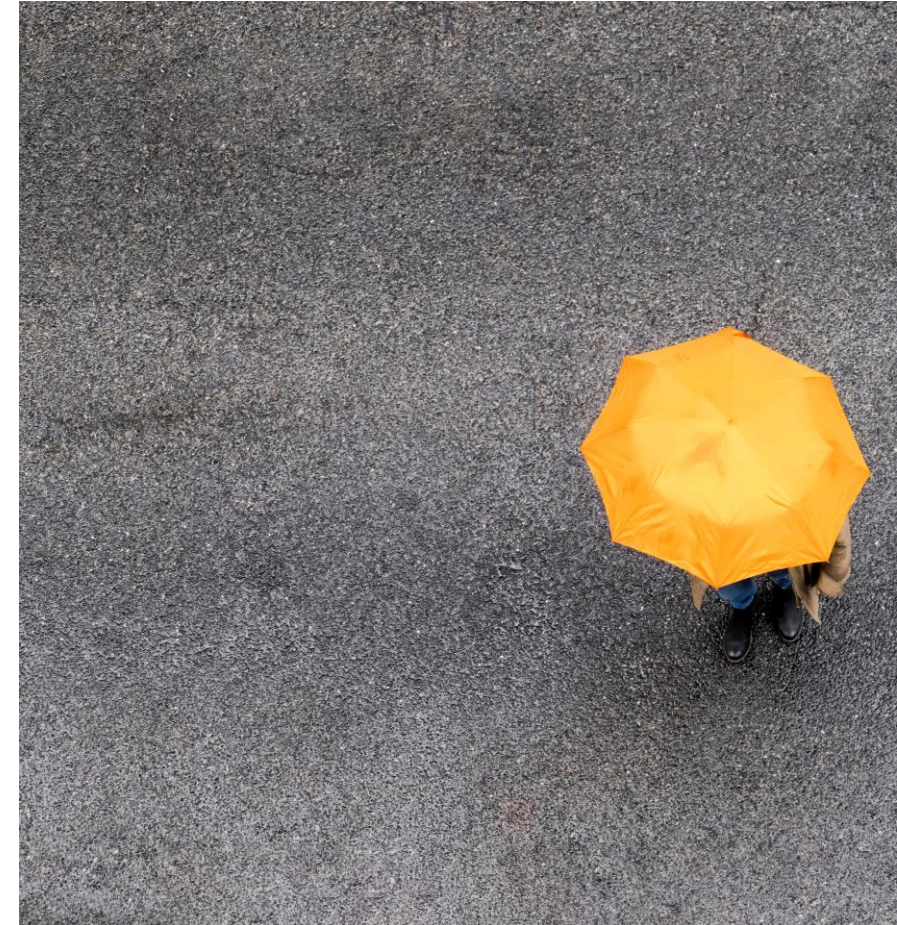


Augmentation des besoins minimums en fonds propres ventilée par pays  
(Source : EBA 15 décembre 2020 - données de 12/19)



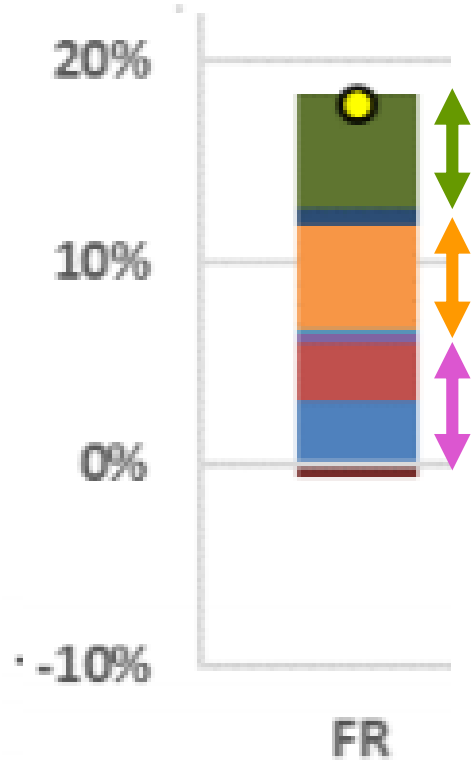
# Une transposition lourde à mettre en œuvre

- **Accords signés en décembre 2017**
- **Décalage d'un an de la mise en oeuvre du fait du COVID : 2023 avec une application progressive jusqu'en 2028**
- **Texte CRR3 / CRD6 : projet législatif de la Commission Européenne plusieurs fois repoussé : septembre 2021 ?**
- **Poursuite d'un calendrier très chargé en adaptations (Paquet bancaire européen, NDOD, IRB repair, nouvelles exigences HCSF en France,...)**



# Trois grands inducteurs de besoins en fonds propres

Augmentation des besoins minimums en fonds propres  
(zoom sur les banques françaises)



Source : EBA – Décembre 2020  
(données 2019)

## — Output Floor

- └ Plancher cible : 72,5% en 2028
- └ Débat sur les modalités de calcul : approche principale ou parallel stack ? Consolidé ou solo ?

## — Risques opérationnel

- └ Abandon de la méthode interne

## — Risques de crédit

- └ Révision de l'approche standard
- └ Méthodes internes : usage limité (ex : abandon de l'IRB-A pour les financements entreprises hors PME et financement de projet) et règles durcies (ex : input floors)

# 03

## Nouveau plan d'action sur les NPL



# Où en sommes nous ?

Juillet 2017

— **ECOFIN décide d'un plan de résolution des NPL**

— **14 actions attendues de la commission européenne, la BCE et l'EBA**

— **Plan défini a été déroulé même si cela a pris plus de temps que prévu**

## **Nouveau plan d'action CE - Décembre 2020**

### **— Marché secondaire efficient :**

- Focus sur la qualité et l'accès aux données
- Processus de vente

### **— Développement des SGP**

- Délester les banques de leur NPL
- Coopération internationale

### **— Cadre d'insolvabilité et de recouvrement**

- Travail législatif en cours. Possibilité d'utiliser des procédures extra judiciaire

### **— Mesures de soutien public**

## **Règlement 2021/558**

### **— Adaptation des règles de titrisation de NPE**

- Eviter d'avoir des exigences de fonds propres disproportionnées et inadaptées

# Zoom sur les orientations octroi et gestion des prêts

Dernière étape du plan d'actions 2017

## — Des impacts très différenciés selon les établissements

└ Dépend de l'existant en termes de gouvernance, processus et systèmes d'information

└ Points d'attention principaux :

Continuité et intégrité des données au long du cycle de vie de la facilité de crédit

Gestion et valorisation des garanties

Indicateurs avancés de détection des risques

Critères de finance durable dans la politique de crédit

## — Un calendrier peu lisible

└ Nuit à l'appropriation du texte par les établissements

└ Attention aux audits à partir de 2024

*Les thèmes abordés par les orientations*



**Gouvernance interne concernant l'octroi et le suivi des crédits**  
*Section IV - 60 articles*



**Procédures d'octroi de prêts**  
*Section V - 115 articles*



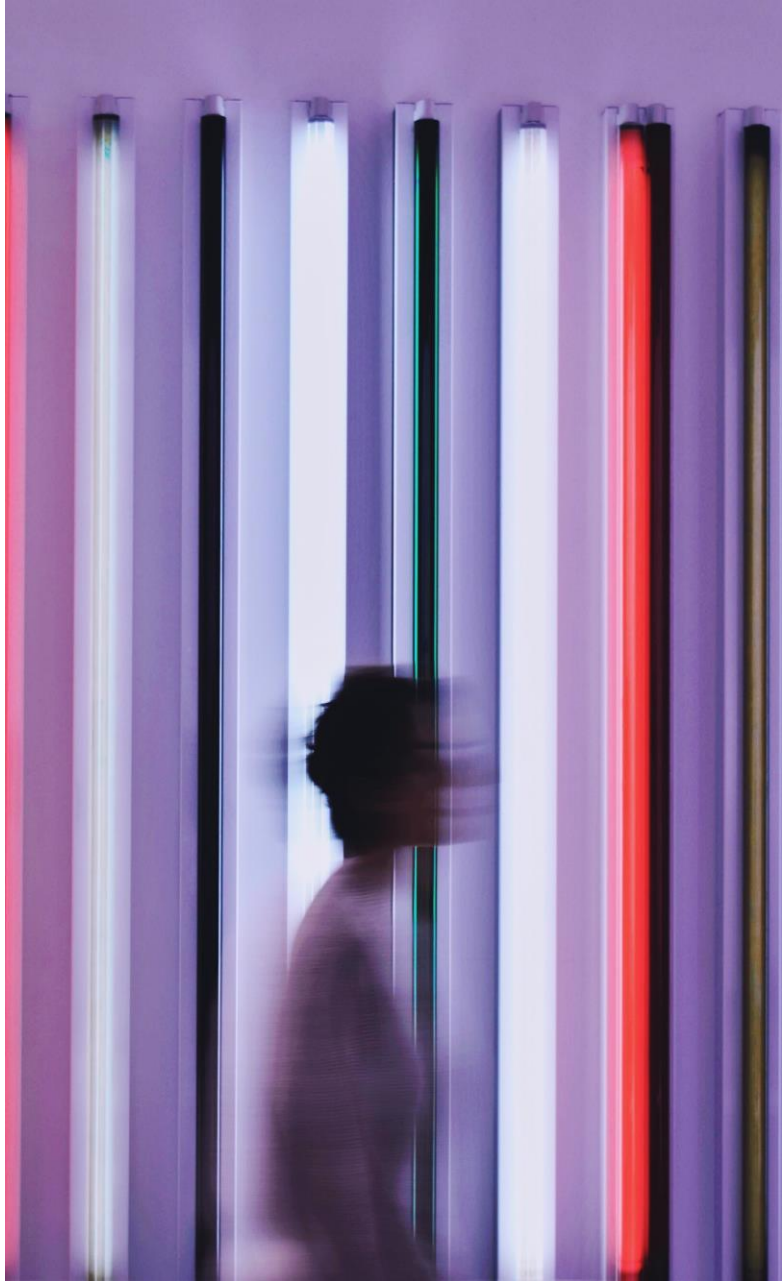
**Établissement des prix**  
*Section VI - 7 articles*



**Évaluation des biens immobiliers et mobiliers**  
*Section VII - 34 articles*



**Cadre de suivi**  
*Section VIII - 38 paragraphes*



# 04

## Entrée en application d'IFR / IFD

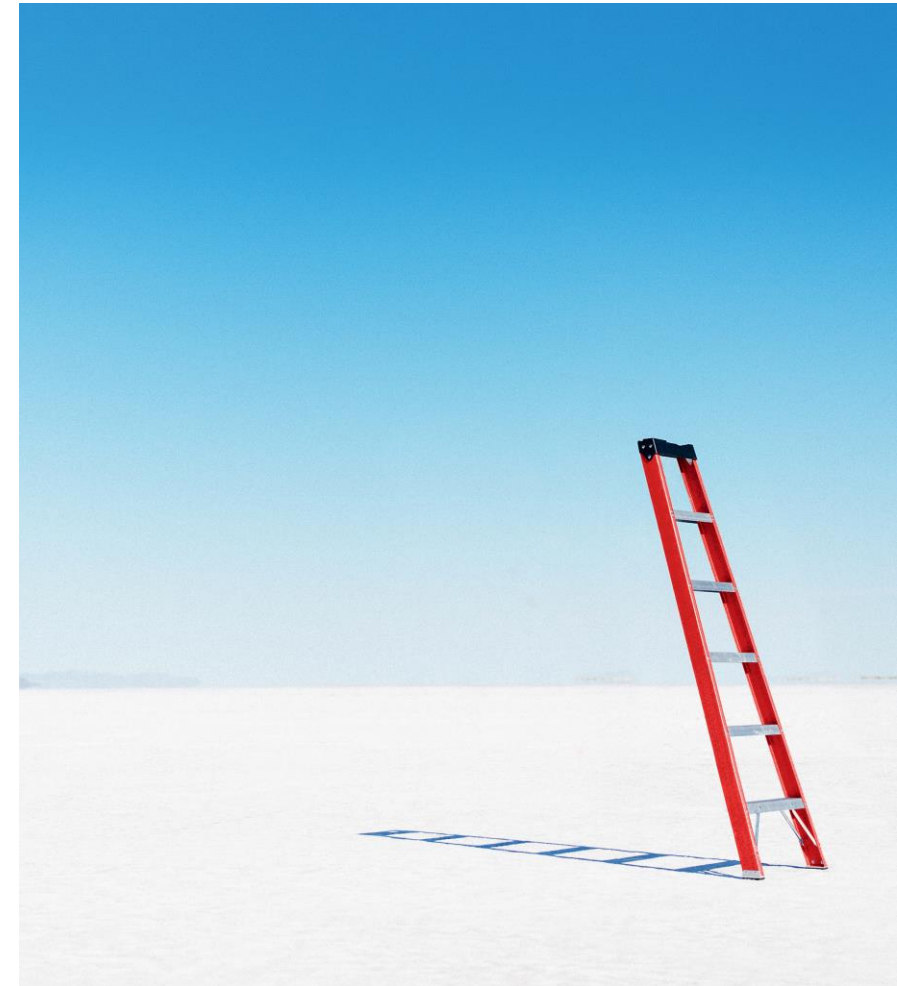
# Pourquoi IFR / IFD ?

## — Assujettissement des Entreprises d'Investissement (EI) aux règles prudentielles CRR/CRD inadapté

- └ Des règles conçues pour les établissements recevant des dépôts et accordant des prêts
- └ Non prises en compte des critères spécifiques aux services d'investissement
- └ Hétérogénéité de situation des EI
- └ Manque de proportionnalité
- └ Exemptions pas toujours lisibles

## — Nouvelles réglementation attendue depuis longtemps

- └ Premières consultation fin 2014
- └ Entrée en application 26 juin 2021 selon disponibilité des textes de niveau 2



# Principes

## —Catégorisation des Entreprises d'Investissement en 3 grandes classes. Evolution des régimes applicables différenciée selon les classes

- └ Classe 1 : les entreprises d'investissement systémiques => maintien du régime CRR/CRD
- └ Classe 2 : classe par défaut pour l'ensemble des EI => création des « Facteurs K »
- └ Classe 3 : EI « petites et non interconnectées » => règles simplifiées

## —Pour la classe 2 les « Facteurs K » permettent de connecter les besoins de fonds propres aux services d'investissement effectivement exercés

Types	ID	Principes
Risques clients	K-AUM	% des actifs sous gestion
	K-CMH	% des dépôts clients (ségrégués/non ségrégués)
	K-ASA	% des actifs en conservation/administration
	K-COH	% de la valeur des ordres traités (ou notionnel sur les dérivés)
Risques marchés	K-NPR	En fonction des risques de marché selon les règles CCR2
	K-CMG	En fonction des appels de marge
Risques entreprises	K-TCD	Evaluation d'un risque de contrepartie
	K-DTF	% de la valeur du trading réalisé (ou notionnel)
	K-CON	Evaluation du risque de concentration



# Points d'attention

## — Délais d'adaptation des reporting très contraints

- └ Arrêté du 30 septembre 2020 pour les établissements de classe 2 assujettis à un reporting trimestriel
- └ Décembre 2021 pour les établissements de classe 3.
- └ Publication tardive de la taxonomie XBRL par l'EBA

## — Dossier d'agrément ECI pour les principaux établissements de Classe 1

## — Surveillance régulière du franchissement des seuils entre classe 2 et classe 3

## — Débats résiduels sur les modalités détaillées de calcul de certains facteurs K





# 05

## Réglementation de la finance durable

# Une effervescence réglementaire

## — Des réglementations nouvelles qui se complètent

- └ Entrée en application de la directive SFDR
- └ Publication des actes délégués du règlement Taxonomie
- └ Présentation du projet de directive CSRD
- └ Loan Origination précises les attendus opérationnels dans la politique crédits

## — Un lien de plus en plus fort avec la réglementation prudentielle

- └ Consultation EBA (mars 2021) sur les règles de publication des informations ESG au titre du pilier 3 (Green Asset Ratio)
- └ Stress test de 2022 sont d'ores et déjà annoncés sur le thème des risques climatiques et environnementaux
  - Guideline de la BCE publiée en novembre 2020



# Merci.

---



Texte sur plusieurs lignes.